



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

Arrondissement d'AGEN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Délégués en exercice : 58

Délégués présents : 41

Date de convocation : 17 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-083-AGDC

Nomenclature : 5.4.1 Institutions et vie politique – délégation de fonctions - permanente

OBJET : COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc CAUSSE.

Etaient présents :

BARJOU Jean-Pierre, BORIE Daniel, BOUSQUIER Philippe, BOZZELLI Thierry, CAMINADE Jean-Jacques, CARRIÉ Daniel, CAVADINI Hubert, COSTES Jean-Louis, DAUTA Jean-Pierre, DELZON Jean-Pascal, DE SERMET Pascal, DESCAMPS Philippe, DESTIEU Jean-Paul, DUGAY Jean, GERVAIS Thierry, GINCHELOT Yves, GRIALOU Guy, GUÉRIN Gilbert, IMBERT Pierre, LABARTHE Lionel, LAFARGUE Patrick, LAZZARINI Bruno, LE LANNIC Geneviève, LUNARDI Daniel, MAGNI Claude, MARCO Jean-Marie, MARTET Damien, MURIEL Daniel, PASCAL Alain, POLO Alain, PONTTHOREAU Michel, PRÉVOT Claude, RAVEL Nicolas, REIMHERR Annie, ROSIER Jean-Eric, SALAND Philippe, SOULIES Julien, VALETTE Thierry, VILLA Bernard, ZAROS René, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

BENATTI Nicolas à DE SERMET Pascal, CILLIERES Charles à PASCAL Alain, PINASSEAU Jean à DUGAY Jean.

Etaient excusés :

BALAGUER José, BUISSON Patrick, CANU Nathalie, CAMANI Pierre, DUBAN Jean-Marc, DUBOS Bruno, FLESCHE Eric, FRACAROS Jean-Alfred, GAIDELLA Daniel, GENTILLET Jean-Pierre, MIQUEL Francis, RÉGNIER Gérard, SCHLATTER Christophe, VICINI Jean-Pierre.

Monsieur Yves GINCHELOT a été élu Secrétaire de séance.

Par délibération n°2020-AG-156 du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, le Comité Syndical a délégué certaines attributions à Monsieur le Président en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la commande publique, 13 décisions ont été prises entre le 18 février 2023 et le 16 mars 2023 dont il convient de rendre compte au Comité en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Décision n° 2023-036-AGDP prise le 20 février 2023, déposée en Préfecture le 21 février 2023, portant sur l'acquisition d'un pack de publication de cinq annonces de recrutement sur « emploi public », avec le Groupe Moniteur (94 Antony), pour un montant total de 2 970 € HT ;
2. Décision n° 2023-037-AGDP prise le 20 février 2023, déposée en Préfecture le 21 février 2023, portant sur la reconduction du contrat de collecte et de remise de courrier avec La Poste (Bordeaux), pour un montant forfaitaire de 2 945 € HT ;
3. Décision n° 2023-038-AGDP prise le 20 février 2023, déposée en Préfecture le 21 février 2023, portant sur la déclaration sans suite de la procédure adaptée portant sur le marché de conception et réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque sur toitures à Dausse ;
4. Décision n° 2023-039-AGDP prise le 21 février 2023, déposée en Préfecture le 22 février 2023, portant sur des prestations de conseil juridique et représentation en justice dans le cadre de l'occupation par Orange d'un terrain appartenant à commune de Villeréal : contrôle de la RODP, avec le cabinet d'avocats LATOURNERIE WOLFROM (Paris), pour un montant fixe forfaitaire de 9 000 € HT, et un montant variable estimé à 11 000 € HT ;
5. Décision n° 2023-040-AGDP prise le 22 février 2023, déposée en Préfecture le 27 février 2023, portant sur la participation aux frais dans le cadre du séminaire sur la méthanisation du 16 février 2023 à Agen, avec la SEM AVERGIES (Agen), pour un montant forfaitaire de 4 075 € HT ;
6. Décision n° 2023-043-AGDP prise le 27 février 2023, déposée en Préfecture le 2 mars 2023, portant sur la formation « gérer les contrats d'exploitation-maintenance : pilotage et méthodologie de suivi », avec CSTB FORMATIONS (Paris), pour un montant forfaitaire de 1 590 € net ;
7. Décision n° 2023-044-AGDP prise le 1^{er} mars 2023, déposée en Préfecture le 2 mars 2023, portant sur des prestations de refonte des logiciels Win-Planning et Win-Congés, avec la société GIRAUD-DEV (Izon), pour un montant forfaitaire de 4 720 € net ;
8. Décision n° 2023-045-AGDP prise le 1^{er} mars 2023, déposée en Préfecture le 2 mars 2023, portant sur l'achat de matériel informatique divers, avec la société ILIANE (33 Pessac), pour un montant forfaitaire de 1 193 € HT ;
9. Décision n° 2023-046-AGDP prise le 3 mars 2023, déposée en Préfecture le 7 mars 2023, portant sur la location d'espaces au Centre des Congrès à Agen pour l'organisation de conférences dans le cadre des 70 ans de TE 47, avec la société AGEN ESPACES EVENEMENTIELS (Agen), pour un montant total de 2 830 € HT ;

10. Décision n° 2023-066-AGDP prise le 7 mars 2023, déposée en Préfecture le 8 mars 2023, portant sur des études complémentaires pour le renforcement de structures dans le cadre des diagnostics de charpente des sites de Tonneins, avec la société AXEPLAN CHARPENTE (Samazan), pour un montant forfaitaire de 1 920 € HT ;
11. Décision n° 2023-067-AGDP prise le 8 mars 2023, déposée en Préfecture le 13 mars 2023, portant sur la formation de deux agents de TE 47 sur les études d'ouvrages DP et perfectionnement HTA/BT, avec l'ISFME (12 Saint-Affrique), pour un montant forfaitaire de 1 280 € HT pour les deux agents ;
12. Décision n° 2023-068-AGDP prise le 8 mars 2023, déposée en Préfecture le 13 mars 2023, portant sur l'achat d'équipement de visioconférence pour la grande salle de réunion de TE 47, avec la société ACTION TELECOM (Castelculier), pour un montant total de 7 200 € HT ;
13. Décision n° 2023-069-AGDP prise le 8 mars 2023, déposée en Préfecture le 13 mars 2023, portant sur l'achat d'équipement de visioconférence pour la salle des élus de TE 47, avec la société ILIANE (33 Pessac), pour un montant total de 2 999 € HT.

Oui, l'exposé de son Président,
le Comité Syndical, après avoir délibéré,

➤ **ARTICLE UNIQUE** : Le Comité prend acte des décisions prises par le Président, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

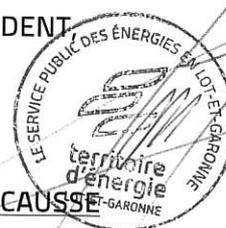
Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



Yves GINCHELOT

LE PRÉSIDENT



Jean-Marc CAUSSE

AR Prefecture

047-254701824-20230327-2023_083_AGDC-DE
Reçu le 29/03/2023